



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion téléphonique du Mardi 30 Juillet 2019
(Rectificatif à la réunion du 23 Juillet 2019)

Président : Pierre BIENVENU

Présents : Xavier BACON, Joelle LEMY, Luc VAN HYFTE

Excusés : Nathalie DEPAUW, Jean Luc BOURLAND

Préambule :

La commission prononce l'homologation des dernières rencontres de D1, D2, D3, D4, D5, D6 de la saison 2018-2019 sauf instances en cours concernant certaines d'entre elles.

La commission enregistre l'ensemble des classements remis à chaque membre, sous réserves de modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les montées et descentes réglementaires dans les différents championnats en application des règlements des championnats du District Oise de Football.

Les montées et descentes sont déterminées selon l'article 12 du règlement des championnats seniors masculins du DOF.

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

1 - **Etablissement des accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2018-2019.**

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des Commissions suivantes,

- PV de la commission des compétitions seniors de la Ligue des Hauts de France du 5 juin 2019,
- PV de la Commission des Jeunes du 19 juin 2019, au titre de l'obligation des clubs (Article 16 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),
- PV de la commission juridique du 21 juin 2019 entérinant le PV de la commission des jeunes quant aux clubs en infraction de l'article 16,
- PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 24 juin 2019, au titre des obligations des clubs en matière d'arbitrage, (Article 17 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),

- PV de la Commission des Terrains et Installations Sportives du 11 juin 2019, au titre des obligations des clubs en matière de Niveaux de classements de leurs installations, (Article 18 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2018-2019),
- Relevé de décision et PV de la commission d'appel juridique de la Ligue des Hauts de France du 17 juillet (réunion du 16 juillet) publié le 23 juillet.
- Suite au courriel d'un club la Commission revient sur son PV du 23/07/2019, en effet, il y a eu une inversion des priorités pour gérer la place vacante en D2 laissée par l'AFC COMPIEGNE « C » qui ne s'est pas réengagé cette saison. En D1, le repêchage en cas de place vacante est attribué en priorité aux équipes devant descendre de D1 mais en D2 la priorité n'est pas donnée aux clubs devant descendre de D2 mais est donnée à l'équipe classée meilleure 3^{ème} des 4 groupes de D3.

Rappel de points de l'article 12 du Règlement Particulier des Championnats Seniors

1) concernant les places vacantes : Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

2) D2

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes pour la montée en D2, priorité est donnée aux équipes du niveau D3 les mieux classées jusqu'à la 4^{ème} place incluse selon les dispositions de l'article 13 ci-après. Elles sont attribuées ensuite au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse des équipes du niveau D2.

La Commission prend connaissance des classements établis à l'issue de la dernière journée des championnats seniors 2018-2019.

Methodologie :

Championnat D1 : 24 équipes sur 2 groupes, 3 accessions en Ligue Niveau R3, autant de rétrogradations que nécessaires vers le D2 pour maintenir le niveau à 24 équipes,

Championnat D2 : 36 équipes sur 3 groupes, 6 accessions en D1 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D3 pour maintenir le niveau à 36 équipes,

Championnat D3 : 48 équipes sur 4 groupes, 8 accessions en D2 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D4 pour maintenir le niveau à 48 équipes,

Championnat D4 : 60 équipes sur 5 groupes, 10 accessions en D3 (2 par groupe), autant de rétrogradations que nécessaires vers le D4 pour maintenir le niveau à 60 équipes,

Championnat D5 : Autant de groupes que nécessaire (10 équipes par groupe) à l'issue de la première phase du challenge Patoux en formule championnat.

Cas Général et Particuliers :

Le principe général des accessions et rétrogradations est régi par l'article 12 du Règlement Particulier des Championnats Seniors 2018-2019.

En cas de place vacante à l'accession ou la rétrogradation, il y lieu de prendre en compte l'article 13 du Règlement Particulier des Championnats Seniors 2018-2019. Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux

clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

Cependant, il y a lieu de noter qu'une exception à ce principe est constituée dans le cas d'un club ne répondant pas à l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors qui était en position d'accession en division supérieure, cette impossibilité d'accéder génère un place vacante attribuée à :

A – à une équipe rétrogradée de la division supérieure dans laquelle l'équipe pénalisée avait gagné sportivement sa place, à l'exception de la dernière équipe de cette division,

B – à une équipe de la division dans laquelle évoluait l'équipe pénalisée, acceptant cette proposition et prise dans l'ordre du classement.

La détermination du club étant définie par l'article 13 du présent règlement.

Pour la compréhension de tous, les abréviations suivantes seront présentées dans les différents tableaux :

FG	- Forfait Général (rétrogradation de 2 niveaux si le club était en D1, D2, D3 en deça 1 niveau),
HC	- Mise Hors Compétition par Commission,
OJA	- Obligations des Jeunes – Cas d'interdiction d'accession
OJ1	- Obligations des Jeunes (statut des jeunes) – Manque une équipe de jeunes,
OJ2	- Obligations des Jeunes (statut des jeunes) – Manque une équipe séniors (pour la D1 uniquement),
NS	- Interdiction administrative pour écart de niveau avec équipe supérieure du même club
ARB	- Interdiction d'accéder au titre de Statut de l'Arbitrage.

Introduction : Comme noté dans le PV de la commission des compétitions du 25 juin dernier, ce PV était sujet à modifications éventuelles au regard d'appels et/ou de décisions de commissions au niveau du District Oise de Football et de la Ligue des Hauts de France de football et des décisions éventuelles pouvant modifier le contenu de ce PV du 25 juin dernier. De plus, ce PV était aussi sujet à des non engagements d'équipes dans leurs divisions respectives qui pouvaient générer une modification des montées & descentes et des repêchages.

Championnat R3 vers D1 :

Les équipes rétrogradées des groupes de Championnat R3 vers le Championnat D1 du DOF à l'issue de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

US ETOUY
US RIBECOURT
AS ALLONNE
US CHOISY AU BAC B

Championnat D1 :

3 Accessions en Ligue – R3	7 Relégations en D2
FC LIANCOURT CLERMONT (Champion)	AFC CREIL B (12 iem)
US CHANTILLY B	ST FC MONTATAIRE B (12 iem)
US GOUVIEUX (meilleur deuxième)	USGF CHEVRIERESGRANDFRESNOY B (NS)
	USM SENLIS C (NS)
	JS ARC COMPIEGNE LACROIX (OJ2)
	US FOUQUENIES (OJ2)
	US MONTCHEVREUIL (OJ2)

Championnat D2 :

7 Accessions en D1	7 Relégations en D3 + 2 en D4
CS AVILLY St LEONARD (Champion) AS SILLY LE LONG US PLESSIS BRION US BALAGNY B AC GRANDVILLIERS ES VALOIS MULTIEN B (2° meilleur 3° de D2)	ESC DIEUDONNE PUISEUX (12 iem) CS HAUDIVILLERS (11 iem) FC NOINTEL (11 iem) CSM Le MESNIL EN THELLE (11 iem) ES FORMERIE (10 iem) US LIEUVILLERS (10 iem) FC ANGY (10 iem) AFC Compiègne C (non Re-engagé) CO BEAUVAIS (FG vers D4) USGF CHEVRIERESGRANDFRESNOY C (FG vers D4)

AS BEAUVAIS C ne peut pas monter en D1 car AS BEAUVAIS B jouera R3 en saison 2019-2020. St CREPIN, meilleur 3° de D2 ne peut pas monter car le club est en troisième année d'infraction au statut de l'arbitrage. En D2, l'AFC Compiègne n'a pas engagée d'équipe pour la saison 2019-2020 entraînant la montée supplémentaire en D2 de la meilleure équipe classée 3^{ème} de D3 en l'occurrence il s'agit de l'ES ORMOY DUVY. En conséquence la composition des groupes de D2 et de D3 est modifiée afin de placer l'ES ORMOY DUVY dans le groupe C de D2 et le FC ANGY dans le groupe C de D3 l'US PONT « C » passant du groupe C au groupe B de D2.

Championnat D3

8 Accessions en D2	6 Relégations en D4
US BRETEUIL B (Champion) AS NOAILLES CAUVIGNY FC CANLY AS MULTIEN AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL CS CHAUMONT B CA VENETTE US NOGENT B ES ORMOY DUVY (meilleur 3ème de D3)	CO BEAUVAIS (depuis la D2) CHEVRIERESGRANDFRESNOY C (depuis la D2) OC BURY (OJ1) FC THURY S/CLERMONT (OJ1) FC BRENOUILLE (OJ1) St JUST EN CHAUSSEE C (N Re-engagé)

Championnat D4 :

11 Accessions en D3	11 Relégations en D5
JS BULLES (Champion) AS ROCHY CONDE US RIBECOURT B AS ST SAUVEUR B A_ANTILLAIS CREIL FC CEMPUIS AS BORNEL US BAUGY MONCHY AS THOUROTTE + 2 meilleurs 3° de D4 (AFC Creil C, US St Geneviève)	US FOUQUENIES B (depuis la D3) ST FC MONTATAIRE C (depuis la en l'occurrence l'ES ORMOY DUVY.D3) JS ARC COMPIEGNE LACROIX (depuis la D3) LAGNY PLESSIS (depuis la D3) SL GOINCOURT (depuis la D4) US MOUY (depuis la D4) AS TRACY LE MONT B (12 iem) US CREPY EN VALOIS B (12 ieme) FC ANGY B (12 iem) Thury S/Clermont (demande du club de repartir en D5)

AS COYE LA FORET ne peut pas monter en D3 car le club est en 4° année d’infraction du statut de l’arbitrage (Maintien d’une équipe de D3 qui devait descendre sportivement)

Championnat D5 :

12 + 4 Accessions en D4	PAS DE Relégations en D6 car D5 et D6 Fusionnent en 2019-2020
FC NOYON (Champion) RC BLARGIES JS BULLES B AS HENONVILLE US BALAGNY C US VERBERIE AS VERDEREL B AS NEUVILLE EN HEZ CS CHAUMONT C ES THIERS SUR THEVE FC CHIRY OURSCAMP FC RURAVILLE + 5 meilleurs 3° de D5 (ES OrmoyDuvy B, As Laversines, SC Serifontaine B, As St Rémy en l’Eau)	109 Clubs engagés en D5 au 19 juillet 2019.

Championnat D6 :

Regroupement D5 et D6 en 2019-2020
Félicitations au Champion de D6 FC JAUX (Champion) et aux premiers de chaque groupe : US BRETEUIL C, US BREUIL LE SEC B, FC MAREUIL S/OURCQ B, US ST LEU D’ESSERENT C

La Commission des Compétitions du District Oise de Football félicite les champions de division ainsi que les clubs accédant aux divisions supérieures et adresse ses encouragements aux équipes ayant connu une relégation.

2 - Etablissement du calendrier général.

La Commission procède à l’établissement du calendrier général pour les deux premiers mois de compétitions seniors 2018-2019.

Le calendrier général de la saison 2018-2019 sera établi lors de la prochaine réunion prévue le 24 juillet 2018 à l’issue de la date de clôture des engagements pour la saison 2018-2019.

Date	Championnats	Coupes
25/08		1 ^{er} tour Coupe de France
01/09		2 ^{ème} tour Coupe de France 1 ^{er} tour Coupe de l’Oise
08/09	Journée 1	

15/09		3 ^{ème} tour Coupe de France 2 ^{ème} tour Coupe de l'Oise 1 ^{er} tour Objois, Chivot,
22/09	Journée 2	
29/09		4 ^{ème} tour Coupe de France 3 ^o Tour de la Coupe de l'Oise 2 ^o Tour Objois, Chivot
06/10	Journée 3	
13/10	Journée 10	5 ^{ème} tour Coupe de France
20/10	Journée 4.	
27/10	Journée 11	6 ^{ime} Tour Coupe de France

Comme lors de la saison 2017-2018, une journée de championnat du DOF aura lieu en même temps que le 5 iem Tour et le 6 iem Tour de la Coupe de France. En conséquence, les clubs de district engagés aux 5 iem et 6 iem Tour de la Coupe de France auront leurs matchs de championnats reportés à une date ultérieure.

Le Président, Pierre BIENVENU.

COMPOSITION DES GROUPES : Présents : X. BACON, J. LEMY, et en support : Eric LEDENT, Patrick MAIGRET.

La commission note les souhaits des clubs suivants dans la constitution des groupes : AS Noailles Cauvigny, US Lieuvillers, FC Thury S/Clermont, AS Plailly, AS Beauvais Oise, US Lamorlaye, US Breuil le Sec, FC Ruraville, FC LiancourtClermont, ESC Wavignies. La commission précise qu'elle ne peut pas répondre favorablement à tous les souhaits formulés par les clubs. En effet, la constitution des groupes de D2 à D5 est basée principalement sur des critères géographiques. Seule la composition de la D1 est répartie sur l'ensemble du département équilibrant les montées de D2 et les descentes de R3 sur les deux groupes.

ANNEXE GROUPES DU DISTRICT POUR LA SAISON 2019-2020

DIVISION 1	SAISON 2019-2020
Groupe A	Groupe B
AS ALLONNE	CS AVILLY ST LEONARD
US BALAGNY B	FC BETHISY
US CREPY EN VALOIS	US BRESLES
US LAMORLAYE	US CHOISY AU BAC B
US LASSIGNY	US CIRES LES MELLO
ST RESSONS	US ETOUY
US RIBECOURT	AC GRANDVILLIERS
AS ST SAUVEUR	US LE PLESSIS BRION
AS SILLY LE LONG	US PONT B
ES VALOIS MULTIEN B	SC SONGEONS
AS VERNEUIL EN HALATTE	US ST LEU D'ESSERENT
US VILLERS St PAUL	US ST MAXIMIN B

D2	2019-2020	
Groupe A	Groupe B	Groupe C
AS AUNEUIL	AS ALLONNE B	FC CANLY
USAP BEAUVAIS	US PONT C	US CHEVRIERESGRANDFRESNOY B
US BRETEUIL B	AS BEAUVAIS Oise C	FC CLAIROIX
CS CHAUMONT B	FC CAUFFRY	JSARC COMPIEGNE LACROIX
US FOUQUENIES	AFC CREIL B	SC LAMOTTE BREUIL
AS La NEUVILLE S/OUDEUIL	HAC HERMES BERTHECOURT	FC LIANCOURT CLERMONT B
AJ LABOISSIERE	ST FC MONTATAIRE B	ASC MORIENVAL
US MARSEILLE BEAUVAISIS	AS NOAILLES CAUVIGNY	AS MULTIEN
US MERU B	US NOGENT B	ES ORMOY DUVY
AS MONTCHEVREUIL	As ORRY LA CHAPELLE	AS PLAILLY
SPC SERIFONTAINE	SC ST JUST B	CA VENETTE
USR ST CREPIN	USM SENLIS C	ESC WAVIGNIES

Division 3	Saison 2019-2020		
Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
FC AMBLAINVILLE	US BRESLES B	FC BORAN	US BAUGY MONCHY
USAP BEAUVAIS B	US BREUIL LE SEC	FC ANTILLAIS CREIL	FC BETHISY B
AS BORNEL	JS BULLES	FC DIEUDONNE PUISEUX	FC CARLEPONT
FC CEMPUIS	US ETOUY B	AFC CREIL C	US CHOISY au BAC C
US CREVECOEUR	US FROISSY	US LAMORLAYE B	ES COMPIEGNE
ES FORMERIE	CS HAUDIVILLERS	FC LIANCOURTCLERMONT C	FC LONGUEIL ANNEL B
AC GRANDVILLIERS B	US LIEUVILLERS	CSM MESNILS en THELLE	US MARGNY B
US MERU C	FC NOINTEL	FC ANGY	ES REMY
AS ONS EN BRAY	US PAILLART	AS PONTPOINT	US RIBECOURT B
FC St AUBIN	AS ROCHY CONDE	FC PRECY	AS ST SAUVEUR B
US St GERMER	OS TRICOT	US St GENEVIEVE	AS THOUROTTE
FC St PAUL	AS VERDEREL	US VILLERS St PAUL B	AS TRACY LE MONT

DIVISION D4				
Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E
US ANDEVILLE	BEAUVAIS St JUST Marais	US BONNEUIL EN VALOIS	CS AVILLY B	US BEUVRAIGNES
AS AUNEUIL B	USAP BEAUVAIS C	COMPIEGNE GENERATION	US BALAGNY C	FC CHIRY OURSCAMP
RC BLARGIES	JS BULLES B	FR LES AGEUX	OC BURY	AS MAIGNELAY MONTIGNY
CS CHAUMONT C	RC CAMPREMY	AS MAREUIL S/OURCQ	US CIRES B	US ESTREES St DENIS B
US GAUDECHART	US FROISSY B	FC NANTEUIL	AS COYE LA FORET	JS GUISCARD
AS HENONVILLE	AS LA NEUVILLE EN HEZ	ES ORMOYDUVY B	US GOUVIEUX B	FC LANEUVILLE ROY
US MARSEILLE BEAUVAISIS B	AS LAVERSINES	AS PLAILLY B	AS LAIGNEVILLE	US LASSIGNY B
SPC SERIFONTAINE B	HERMES B	AS SILLY LE LONG B	US NOGENT C	AS MONTMACQ
SC SONGEONS B	AS NOYER ST MARTIN	AS THIERS S/THEVE	FC RURAVILLE	FC NOYON
FC St SULPICE	AS St REMY En L'EAU	ES VALOIS MULTIEN C	FC SACY St MARTIN	US PLESSIS BRION B
AS TRIE CHÂTEAU	JS THIEUX	US VERBERIE	US St LEU B	ST RESSONS B
AS NOAILLES CAUVIGNY B	AS VERDEREL B	AS VERNEUIL B	FC VILLERS BAILLEUL	AC ROLLOT

Quant au championnat de D5, la première phase sera sur la formule PATOUX. 14 groupes de 6 et 5 groupes de 5 pour 109 engagés. Les 19 vainqueurs de chaque poule Patoux et les 13 meilleurs seconds seront qualifiés pour les 16° de finale du Challenge Patoux en formule Coupe.

La commission souhaite une bonne saison où clubs récemment créés ou qui repartent en championnat séniors D5 pour la saison 2019-2020. Association Sportive des Compagnons du Marais (Siège social à Creil), Association Sportive Racing Club de Lormaison, Association Sports et Loisirs de Sacy le Petit, Football Club de Golancourt,